

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé ✕
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert : 1523



CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
E-mail: chrc.cdhc2019@yahoo.com
Web: www.cdhc.cm

Toll-Free Number: 1523

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA 76^E ÉDITION
DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

10 décembre 2024

Sur le thème.- *Nos Droits, notre avenir, maintenant*

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission » ou « la CDHC »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit, d'une part, « [qu'a]vant 1940, la protection des Droits de l'homme, à l'échelle mondiale, était embryonnaire et fragmentée [car le] Pacte de la Société des Nations n'avait envisagé que la protection de certaines catégories d'hommes : les minorités nationales et les populations des pays sous mandat »¹ et, d'autre part, que « la Charte des Nations Unies s'est présentée surtout comme une protestation de la conscience humaine contre le mépris manifeste des principes de toute humanité et les atrocités »² observées lors de la Deuxième Guerre mondiale,

Ayant également à l'esprit que l'adoption de la Déclaration universelle des Droits de l'homme (ci-après : « la Déclaration » ou « DUDH ») le 10 décembre 1948, par Résolution n° 217 (III) de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (AGONU), réunie lors de sa 183^e session plénière qui s'est tenue au Palais de Chaillot à

¹ Cf. Gérard COHEN-JONATHAN, « Déclaration universelle des Droits de l'homme », in Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA *et al.* (Dir.), *Dictionnaire des Droits de l'homme*, Quadrige, Presses universitaires de France, Paris, pp. 249-258, spéc. p. 249.

² *Ibid.*

Paris (France) constituait une réponse pertinente de l'humanité face à la nécessité d'assurer la protection des « *Droits de tous les hommes en tout lieu de la terre* »³,

Soulignant que l'AGONU, à travers le préambule de la DUDH, proclame ce texte comme

l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États membres [de l'ONU] eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction,

Soulignant en outre que la DUDH, malgré son caractère non contraignant, constitue le fondement et la justification d'un grand nombre de décisions importantes qui ont été prises subséquemment par les organes du Système des Nations Unies, ainsi que la source d'inspiration d'un grand nombre de constitutions autant que d'un nombre considérable d'instruments africains et universels relatifs aux Droits de l'homme,

Notant que la célébration de cette Journée vise à sensibiliser le public sur les Droits de chaque individu ainsi qu'à assurer la promotion et la protection de ces derniers dans le monde entier, notamment à travers :

- l'organisation d'activités visant l'éducation et la sensibilisation de tous les acteurs pertinents au respect des Droits de l'homme ;
- la traduction de la DUDH dans diverses langues et sa vulgarisation auprès des populations ;
- la reconnaissance et la consolidation des progrès réalisés dans le cadre de la promotion et de la protection des Droits de l'homme ;
- la réflexion sur les meilleurs moyens de traiter préoccupations aux violations des Droits de l'homme ;
- la dénonciation des cas avérés de violation des Droits de l'homme ;
- l'encouragement des Gouvernements, des partenaires au développement, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile (OSC) et de chaque individu à prendre des mesures appropriées pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme partout dans le monde,

Notant également que cette célébration vise non seulement à renforcer la conscience et l'action de tous les Peuples et de toutes les Nations en faveur des Droits de l'homme, mais aussi à créer un monde plus juste et plus équitable pour tous,

Accueillant favorablement le thème de la Journée internationale des Droits de l'homme (JIDH) de cette année qui est ***Nos Droits, notre avenir, maintenant***, un thème qui met en exergue l'importance des Droits de l'homme dans la vie quotidienne, leur promotion

³ *Ibid.*

et leur protection dans le temps et au-delà du temps ; leur rôle essentiel dans la construction d'un avenir meilleur pour tous,

Relevant à la suite du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme (HCDH, avec pour acronyme en langue anglaise : *OHCHR*) que

les [D]roits humains ont un impact quotidien sur chacun d'entre nous [et qu'à] travers la campagne baptisée *Nos Droits, notre avenir, maintenant*, nous évoqu[ons] comment les [D]roits humains peuvent répondre aux grandes questions mondiales en présentant des réussites et des solutions pratiques [aux problèmes présents ; c]ette campagne s'inscrit dans la continuité du travail prospectif [du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme] Volker TÜRK, [...] et de sa Déclaration de principe [intitulée « Droits humains : la voie à suivre »] présentée en conclusion de l'initiative *Droits Humains 75* qui commémorait le 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'homme⁴,

Relevant également que selon la DUDH, les Droits de l'homme apparaissent comme « *les Droits qui appartiennent à chaque individu, sans distinction de race, de sexe, de religion, de nationalité, de handicap, [...] d'identité de genre, d'âge, de propriété, de naissance ou de statut social* »,

Considérant que, d'après le *Dictionnaire de l'Académie française*, le terme « avenir » renvoie au « *temps futur, ce qui sera dans les temps [futurs]* »,

Soulignant que dans le même *Dictionnaire*, le mot « maintenant » renvoie au « *moment même [où l'action se passe] ou à l'instant présent* »,

Rattachant les définitions susmentionnées au contexte de la présente Déclaration, l'expression « *Nos Droits, notre avenir, maintenant* » prend tout son sens dans la mesure où le HCDH invite tous les peuples et toutes les nations à reconnaître l'importance de protéger et de promouvoir les Droits de l'homme à l'instant présent ou, en d'autres termes aujourd'hui même, pour garantir un futur meilleur à tous et encourage, par la même occasion, les États membres à prendre des mesures appropriées pour défendre non seulement les Droits de leurs citoyens, mais aussi ceux des étrangers se retrouvant sur leur territoire,

Rappelant que, dans le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996,

[l]e Peuple camerounais [...] proclame que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des Droits inaliénables et sacrés ; [il a]ffirme [par ailleurs,] son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la [DUDH], la Charte des Nations Unies, la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, [ainsi que dans] toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées, notamment [au principe selon lequel] tous les hommes sont égaux en Droits et en devoirs ; l'État assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement,

⁴ Cf. *OHCHR*, « Journée des Droits de l'homme 2024 : Nos Droits, notre avenir, maintenant », <https://www.ohchr.org/fr/get-involved/campaign/hrd2024#:~:text=Les%20droits%20humains%20ont%20un%20impact%20quotidien%20sur,en%20présentant%20des%20réussites%20et%20des%20solutions%20pratiques,> consultée le 2 décembre 2024.

Rappelant que la DUDH énonce plusieurs principes à partir desquels elle tire son fondement, principes mentionnés dans la précédente déclaration de la CDHC à l'occasion de la JIDH, publiée le 10 décembre 2023⁵,

La Commission salue les efforts du Gouvernement et de ses partenaires en vue de promouvoir les Droits de l'homme pour un avenir meilleur pour tous les citoyens – nationaux comme étrangers, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile – notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, du droit à l'identité et à la sécurité des personnes ainsi qu'en ce qui concerne les Droits des groupes vulnérables, à travers :

1) *concernant l'éducation*

- la validation multisectorielle, le 8 octobre 2024 à Yaoundé, par le MINEDUB et le ministère des Enseignements secondaires (MINESEC), du *Plan national d'éducation inclusive pour la période 2024-2028* qui a pour objectif de promouvoir l'accès à l'éducation pour tous, y compris pour les personnes ayant des besoins spécifiques⁶ ;
- la signature, le 30 septembre 2024 par les Ministres de l'Éducation de base (MINEDUB) et de la Fonction publique et de la Réforme administrative (MINFOPRA), de l'arrêté conjoint n° 124/B1/1464/MINEDUB/MINFOPRA portant ouverture d'un test de sélection pour le recrutement de trois mille (3 000) instituteurs dans le cadre de la sixième phase du *Troisième Programme de contractualisation, au titre de la session 2023* ;
- la mise en place, par le ministère des Enseignements secondaires (MINESEC) au titre de l'année académique 2024-2025 qui a commencé le 9 septembre 2024, d'un système de matricule unique pour les élèves à partir de la classe de sixième, afin d'assurer leur sécurité ainsi que leur traçabilité, même en cas de changement d'établissement, et de mettre fin à certains problèmes de fraude rencontrés jusqu'à présent⁷ ;
- le suivi actif, par le MINESEC, du fonctionnement de son Centre d'éducation à distance mis en place depuis mars 2021, situé en face de l'École normale supérieure de Yaoundé, afin de permettre aux élèves des Régions en proie à l'insécurité qui n'ont pas accès aux salles de classe de bénéficier des enseignements virtuels⁸ ;

⁵ Voir Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des Droits de l'homme et du 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'homme (DUDH), 12 pp., spéc. p. 2, <https://cdhc.cm/admin/fichiers/Declarations2023-12-1006-56-43.pdf>, consultée le 2 décembre 2024, à 12 heures 30 minutes.

⁶ Cf. *Xinhuanet*, « Le Cameroun valide sa politique nationale d'éducation inclusive pour la période 2024-2028 », <https://french.news.cn/20241009/6f2b0865386548098b764ca5689bbd70/c.html>, consultée le 26 novembre 2024 à 10 heures 11 minutes.

⁷ Cf. *Esbimedia*, « MINESEC, les grandes innovations de l'année scolaire 2024-2025 », <https://esbimedia.com/minesec-les-grandes-innovations-de-lannee-scolaire-2024-2025/>, consultée le 26 novembre 2024 à 10 heures 15 minutes.

⁸ Cf. *Radio France internationale (RFI)*, « Cameroun : un centre d'éducation à distance pour les élèves des Régions en crise », <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20240915-cameroun-un-centre-d-%C3%A9ducation->

- le lancement, par le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MINEFOP) le 11 septembre 2024, d'un appel à candidatures en vue de la sélection du personnel technico-pédagogique responsable de l'encadrement des apprenants au sein des structures publiques et privées de formation professionnelle, avec le financement de l'Association internationale pour le développement (acronyme en anglais : *IDA*), afin de soutenir les actions du Projet d'appui au développement de l'enseignement secondaire et des compétences pour la croissance et l'emploi⁹ ;

2) *concernant la santé*

- le bilan de la mise en œuvre du programme de Couverture santé universelle (CSU) après 19 mois – du 12 avril 2023 au 9 décembre 2024 – avec, entre autres, 1 016 125 enfants consultés gratuitement, 443 561 femmes enceintes qui ont fait leurs consultations prénatales jusqu'à l'accouchement en déboursant uniquement 6 000 francs CFA, 247 562 accouchements réalisés gratuitement, 1230 personnes sous dialyse qui ont fait leurs deux séances de dialyse par semaine en déboursant 15.000 francs CFA pour l'année, au lieu de 520 000 francs CFA, ainsi que 481 147 personnes vivant avec le VIH/SIDA qui reçoivent gratuitement leur traitement quotidien¹⁰ ;
- le dépôt par le Gouvernement et l'adoption par le Parlement, à l'occasion de sa 3^e session de l'année législative, du Projet de loi n° 2068/PJL/AN portant exercice et organisation de la médecine traditionnelle au Cameroun¹¹,

3) *concernant la sécurité des personnes et le droit à l'identité*

- le dépôt par le Gouvernement et l'adoption par le Parlement le 26 novembre 2024, lors de sa 3^e session de l'année législative, des projets de loi n° 2062/PJL/AN relatif à la protection des données à caractère personnel au Cameroun et n° 2069/PJL/AN régissant la protection civile au Cameroun¹² ;
- le dépôt par le Gouvernement et l'adoption par le Parlement le 27 novembre 2024, lors de la 3^e session de l'année législative, du projet de loi n° 2063/PJL/AN portant organisation du système d'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun,

[%C3%A0-distance-pour-les-%C3%A9l%C3%A8ves-de-r%C3%A9gions-en-crise](#), consultée le 26 novembre 2024.

⁹ Cf. *Infos Concours Éducation (ICE)*, « Sélection et formation des formateurs MINEFOP 2024 », <https://infosconcourseducation.com/selection-et-formation-des-formateurs-minefop-2024/>, consultée le 26 novembre 2024, à 11 heures.

¹⁰ Voir le *programme de Couverture santé universelle (CSU) phase 1 du ministère de la Santé publique (MINSANTÉ)*, 9 pp, spéc. p. 5.

¹¹ Cf. *Actu Cameroun*, « Cameroun : le Gouvernement dépose 10 projets de loi au Parlement », <https://actu.cameroun.info/2024/11/14/cameroun-le-gouvernement-depose-10-projets-de-loi-au-parlement/>, consultée le 26 novembre 2024.

¹² *Ibid.*

4) concernant les Droits des groupes vulnérables

- le lancement, à l'initiative du ministère de la Promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) dans le cadre du programme mondial piloté par l'ONU-Femmes, de la campagne *Seize (16) jours d'activisme contre les violences faites aux femmes*, sous le thème *Toutes les 11 minutes, une femme est tuée. Pas d'excuse. Tous unis pour mettre un terme à la violence contre les femmes*¹³ ;
- l'organisation, les 18 et 19 septembre 2024 au Cercle municipal de Yaoundé par le ministère des Affaires sociales (MINAS), de la Session nationale ordinaire 2024 du Comité national pour la réadaptation et la réinsertion socio-économique des personnes handicapées (CONRHA 2024), sous le thème *Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des personnes handicapées* avec la participation des associations réunies au sein de la Coordination des associations des étudiants handicapés des universités du Cameroun (CAEHUCAM)¹⁴ ;
- le lancement, le 16 octobre 2024 à Yaoundé par le MINAS, de la deuxième phase du *Projet d'appui au renforcement des Droits des personnes handicapées, l'accessibilité, les services inclusifs et la non-discrimination au Cameroun*, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), avec une emphase sur la participation à la vie politique et citoyenne des personnes en situation de handicap, leur accès à la formation ainsi qu'aux emplois décents¹⁵ ;
- le lancement, le 16 avril 2024 par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (acronyme en anglais : UNOCHA), du *Plan de réponse humanitaire 2024 (PRH) pour le Cameroun* à hauteur de 371,4 millions de dollars américains pour les besoins les plus urgents liés à l'impact des conflits dans la zone du Bassin du Lac Tchad, à l'impact de la situation sécuritaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, à l'afflux de réfugiés centrafricains dans la Région de l'Est, aux épidémies et aux chocs climatiques¹⁶ ;

¹³ Cf. *Stopblablacam*, « Au Cameroun, 39 % de femmes victimes de violence basée sur le genre », <https://www.stopblablacam.com/societe/2511-13372-au-cameroun-39-de-femmes-victimes-de-violence-basee-sur-le-genre>, consultée le 26 novembre 2024.

¹⁴ Cf. *Album social*, « Droits des personnes handicapées : le Cameroun revisite sa convention avec les Nations Unies », <https://album-social.com/2024/09/18/droits-personnes-handicapees-cameroun/>, consultée le 26 novembre 2024.

¹⁵ Cf. *Innovation Afric*, « Phase 2 du projet « Disability » : Veut faire du Cameroun un creuset d'inclusion pour personnes handicapées », <https://www.innovationafric.net/2024/10/17/phase-2-du-projet-disability-veut-faire-du-cameroun-un-creuset-dinclusion-pour-personnes-handicapees/>, consultée le 26 novembre 2024.

¹⁶ Cf. Bureau de la Coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (acronyme en anglais : UNOCHA), « Lancement du Plan de réponse humanitaire 2024 pour le Cameroun: Le Plan de réponse humanitaire pour le Cameroun nécessite 371,4 millions de dollars pour fournir une assistance vitale et des services de protection à 2,3 millions de personnes », <https://www.unocha.org/publications/report/cameroon/lancement-du-plan-de-reponse-humanitaire-2024-pour-le-cameroun-le-plan-de-reponse-humanitaire-pour-le-cameroun-necessite-3714->

- le lancement par le MINAS, le 20 septembre 2024 à Meyomessi dans la Région du Sud, de la 34^e édition de la Journée internationale des personnes âgées sur le thème *Construire l'avenir en capitalisant sur les expériences et les contributions des personnes âgées* ; les célébrations qui se sont étendues jusqu'au 1^{er} octobre 2024 à Yaoundé, avaient pour objectif de valoriser les savoir et les savoir-faire des seniors, de sensibiliser l'opinion publique sur les enjeux du vieillissement et de renforcer les initiatives de solidarité intergénérationnelle¹⁷,

La Commission note les actions menées par *Elections Cameroon (ELECAM)* pour le renforcement des capacités des acteurs du processus électoral dans le cadre de la plateforme nationale de concertation permanente, afin que chaque acteur puisse comprendre son rôle et ses responsabilités pour garantir des élections pacifiques, transparentes et inclusives,

La Commission se félicite de l'engagement des pouvoirs publics à mettre en œuvre les recommandations formulées à leur attention dans sa Déclaration antérieure à l'occasion de la célébration de la JIDH, notamment la réunion interministérielle qui s'est tenue dans les Services du premier ministre, chef du Gouvernement le 27 mai 2024, dédiée à la mise en œuvre des vingt-et-une recommandations de la CDHC à l'occasion de la célébration de la JIDH le 10 décembre 2023, réunion au cours de laquelle les participants ont d'abord fait le point sur les progrès accomplis en matière de Droits de l'homme au Cameroun, avant de s'engager ensuite à poursuivre la mise en œuvre des recommandations susmentionnées qui couvrent plusieurs domaines, notamment :

- la prévention de la torture ;
- la lutte contre le trafic de drogues et le crime organisé ;
- la lutte contre l'utilisation abusive des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- le droit à l'éducation ;
- les Droits des femmes et des filles ;
- la sanction des auteurs d'attaques armées ;
- la pollution,

La Commission accueille tout aussi favorablement les réactions de certains départements ministériels à sa précédente Déclaration à l'occasion de la célébration de la JIDH en 2023, spécialement celle du secrétaire d'État à la Défense, chargé de la Gendarmerie nationale (SED/GN) qui, à travers sa correspondance n° 0000146/4-LE/GN/247 du 19 mars 2024, fait connaître :

- que s'agissant des drogues et autres stupéfiants, tous les indicateurs montrent une progression préoccupante sur le terrain en matière de consommation et de commercialisation ;

[millions-de-dollars-pour-fournir-une-assistance-vitale-et-des-services-de-protection-23-millions-de-personnes](#), consultée le 26 novembre 2024.

¹⁷ Cf. *Album social*, « Personnes âgées : le Cameroun promet une inclusion renforcée des seniors », <https://album-social.com/2024/09/24/personnes-agees-cameroun-inclusion/>, consultée le 26 novembre 2024.

- qu'elle participe à la lutte contre ces phénomènes dans le cadre du dispositif répressif mis en place par les pouvoirs publics sur toute l'étendue du territoire national, notamment à travers des saisies significatives et des interpellations des suspects déferés devant les juridictions compétentes ;

La Commission prend note des cinq arrêtés signés le 6 décembre 2024 par le ministre de l'Administration territoriale (MINAT) portant suspension de trois organisations de la société civile (OSC) et nullité de deux autres ; la Commission a également pris connaissance de la réaction des organisations concernées qui semblent s'inscrire dans une logique de confrontation avec les pouvoirs publics ; au regard de la complexité des motifs invoqués par le MINAT, en particulier ceux relatifs aux ressources et à la gestion financière des organisations sanctionnées, la Commission recommande à toutes les parties prenantes d'inscrire rigoureusement leurs actions dans le cadre du respect scrupuleux de l'État de droit.

La Commission relève, pour le déplorer :

- le fait que dans la rue, l'éducation s'obtient par le partage d'expériences et d'habitudes qui sont très souvent mal orientées et peuvent amener les plus faibles d'esprit à la déviance, dans la mesure où l'absence des parents, des aînés ou des encadreurs académiques laisse un vide éducationnel aux apprenants ;
- la non-dénonciation des actes de violence ou de torture par la plupart des victimes ou par leurs proches, par crainte des représailles de leurs bourreaux, ce qui entraîne l'impunité des auteurs ou complices et ne facilite pas la prise en charge holistique des victimes qui continuent de vivre dans la peur et la souffrance ;
- les projets d'investissement relatifs à la construction de grandes infrastructures et ou d'agro-industries qui sont trop souvent à l'origine de conflits avec les communautés autochtones dépossédées de leurs terres ancestrales par des investisseurs sans leur consentement libre et éclairé et sans une indemnisation juste, adéquate et préalable ;
- la résistance de nombreux agents publics et privés au principe de la transparence dans la gouvernance publique, qui entrave l'accès des populations à l'information et la participation des citoyens au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques, y compris des projets de développement dans leurs localités ;
- la consommation de drogues par les jeunes qui sont les plus gravement touchés par les troubles liés à la consommation de substances psychotropes dans plusieurs Régions, ce qui les rend davantage vulnérables à toutes les formes de violence ;

- la recrudescence des actes de violence contre les femmes et les jeunes filles, actes impitoyables ayant porté atteinte à leur intégrité physique et morale, dont certains ont conduit à une mort prématurée, toujours cruelle et parfois horrible,

La Commission reste profondément préoccupée par la persistance de graves violations des Droits de l'homme et **relève en outre pour le déplorer** :

- la situation sécuritaire qui prévaut dans les zones en proie au terrorisme, spécialement dans la Région de l'Extrême-Nord où les attaques du groupe terroriste *Boko Haram* ont causé d'importantes pertes en vies humaines, des déplacements massifs des populations ainsi que la destruction des maisons d'habitations, des infrastructures publiques et des positions militaires, autant que le vol d'une quantité de têtes de bétail incalculable ; la dernière enregistrée est celle perpétrée dans le village Koutoula, Arrondissement de Blangoua, Département du Logone-et-Chari dans la nuit du 23 au dimanche 24 novembre 2024, au cours de laquelle les terroristes ont pillé plusieurs magasins après avoir tué plusieurs personnes parmi lesquelles BLAMA BALA HAMIDOU, le chef dudit village – dont des membres de la famille ont été enlevés – et causant en outre la noyade d'une trentaine de femmes et d'enfants suite au chavirement de leur pirogue sur le fleuve Logone en direction du Tchad dans leur tentative de se mettre à l'abri¹⁸ ;
- la recrudescence des accidents de la circulation qui ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines et entraîné la destruction de nombreux biens matériels, en particulier, ceux survenus
 - o le 29 février 2024 au quartier Yonkolé dans la ville de Maroua, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord ; un pneu défectueux d'un véhicule de transport en commun en provenance de Minawawo avait explosé, envoyant le véhicule hors de la route ; le bilan fait état de douze morts – dont cinq enfants – et vingt-deux blessés ;
 - o le 16 juillet 2024 sur la route reliant Maroua à Pouss situé dans l'Arrondissement de Maga, Département du Mayo-Danay, la Région de l'Extrême-Nord ; un car de transport interurbain a été embrasé par les flammes avant la destination finale et sept personnes ont été calcinées ; cinq blessés graves ont fait l'objet d'une évacuation dans les hôpitaux de la ville de Maroua ;
 - o le 28 octobre 2024 dans la ville de Meïganga, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua ; un véhicule de transport interurbain est entré en collision avec un camion garé dans la pénombre ; selon les survivants, le bus était en dépassement lorsque son conducteur a heurté un camion garé,

¹⁸ Cf. *BBC News Afrique*, « Plusieurs femmes et enfants se noient en fuyant une attaque de *Boko Haram* au Cameroun », <https://www.bbc.com/afrique/articles/cq6ln26n9mdo.amp>, consultée le 9 décembre 2024 à 20 heures 10 minutes.

causant la mort de quatre personnes et occasionnant onze blessés dont deux graves ;

- la présence continue d'enfants errants dans les rues de la plupart des grandes villes du Cameroun, phénomène qui a pour conséquence de les exposer à de nombreux dangers tels que la consommation d'alcool, de drogues et autres substances psychotropes, la sexualité précoce, les grossesses précoces et indésirées chez les jeunes filles, les abus sexuels, l'exposition aux substances chimiques nocives telles que le mercure, etc. ;
- la persistance de certaines disparités discriminantes qui ralentissent le plein épanouissement des personnes déficientes auditives, notamment
 - o le difficile accès à l'éducation et à l'emploi décent pour les personnes sourdes ou malentendantes ;
 - o le faible niveau de mise en œuvre des dispositions des textes nationaux, africains et universels en vigueur en leur faveur ;
- les difficultés que rencontrent les journalistes dans les zones en proie au terrorisme (dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest), principalement en matière de collecte et de diffusion des informations, ce qui entrave l'exercice de leur profession ;
- l'insuffisance des mesures assurant le vieillissement sain et actif orienté vers l'amélioration de la santé et du bien-être des personnes âgées,

La Commission se félicite de ce que les deux cent vingt recommandations acceptées par l'État à l'occasion de l'adoption du *Rapport du passage du Cameroun* au 4^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU) le 26 mars 2024 ont été ventilées par la CDHC aux structures de l'État, aux parties politiques ainsi qu'aux organisations de la société civile (OSC) et à d'autres acteurs, chacun en ce qui le concerne autant que de l'insertion de certaines d'entre elles dans chacune de ses déclarations de sensibilisation aux Droits de l'homme depuis le 26 juin 2024 ;

La Commission réitère ses recommandations formulées dans ses Déclarations antérieures pour une société totalement respectueuse des Droits de l'homme, adressées :

- *aux ministères de la Santé publique (MINSANTÉ), des Affaires sociales (MINAS), de la Promotion de la femme et de la famille (MINPROFF), de l'Éducation de base (MINEDUB), des Enseignements secondaires (MINESEC) et de l'Enseignement supérieur (MINESUP)* d'organiser et d'intensifier les campagnes de sensibilisation des élèves et des étudiants – surtout les jeunes filles – sur les effets néfastes de la sexualité précoce, des grossesses précoces et des avortements sur la santé maternelle et reproductive ;

- *au ministère de la Justice (MINJUSTICE)*
 - de veiller à ce que toutes les victimes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants bénéficient de mesures de réparation, d'indemnisation et de réadaptation, le cas échéant ;
 - d'accélérer la mise en œuvre de l'arrêté conjoint n° 423/MINJUSTICE et n° 000002/MINAS du 19 septembre 2023 portant nomination des assesseurs en matière de délinquance juvénile et des délégués à la liberté surveillée dont le mandat devrait contribuer à désengorger les prisons à travers la mise en œuvre des mesures alternatives à la privation de liberté ;

- *au ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT), au ministère des Finances (MINFI), au ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL) ainsi qu'au ministère de l'Habitat et du Développement urbain (MINHDU)* sa recommandation de veiller à ce que le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des projets de développement bénéficie de la pleine participation de tous, y compris celle des membres / représentants des communautés autochtones, afin de limiter les conflits et autres atteintes à la paix ;

- *à l'Agence nationale des technologies de l'information et de la communication (ANTIC)* de veiller davantage au contrôle systématique de la qualité des informations diffusées à travers les réseaux sociaux, dans le respect des lois et règlements en vigueur au Cameroun et de ne pas hésiter à sanctionner les multinationales coupables, comme on le voit ailleurs ;

- *au ministère de la Défense (MINDEF)* de continuer à traquer les terroristes qui refusent la main tendue du Chef de l'État, où qu'ils se trouvent, à les capturer et à les présenter devant les juridictions compétentes pour qu'ils répondent de leurs actes ignobles et qu'ils soient sanctionnés avec la plus grande rigueur ;

- *au MINSANTÉ*
 - de mettre en place un mécanisme efficace de paiement différé ou de prise en charge appropriée au profit des malades indigents pour éradiquer le phénomène de la *détention des patients dans les centres hospitaliers publics pour non-paiement de factures*, car cette pratique constitue une violation du 9^e tiret du préambule de la Constitution aux termes duquel « nul ne peut être [...] puni qu'en vertu d'une loi promulguée et publiée antérieurement au fait punissable », d'autant que la mesure de détention des patients insolvable n'est prévue par

- aucun texte juridique et constitue une atteinte grave à la dignité humaine ;
- d'organiser davantage de campagnes et de séances de consultations médicales régulières et gratuites, de dépistage ainsi que de suivi des pathologies liées au vieillissement, avec le soutien de la CNPS ;
 - *au ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MINEFOP)* l'augmentation des offres de formation pour l'auto-emploi et de veiller au recrutement – surtout dans les grandes structures – des personnes sourdes ou malentendantes dans toutes les administrations et les entreprises de taille significative chaque année,

Pour sa part, la Commission ne ménagera aucun effort pour continuer à promouvoir tous les Droits de l'homme par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquête et dans le cadre du traitement des requêtes ou de l'auto-saisine,

La Commission invite une fois de plus toute personne à dénoncer ou à signaler tout cas de violation des Droits de l'homme dont elle a été victime ou témoin, en saisissant la CDHC à son Siège ou dans ses Antennes (régionales ou départementale), y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523** (c'est gratuit, même sans crédit de téléphone).

Adresses utiles de la CDHC.-

Site web : www.cdhc.cm

Comptes *Facebook* et *X* (ancien *Twitter*): **Cameroon Human Rights Commission**

Compte *WhatsApp* :

Fait à Yaoundé, le 10 DEC 2024



James MOUANGUE KOBILA